

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2021

PJL RECONNAISSANCE ET RÉPARATION DES PRÉJUDICES SUBIS PAR LES HARKIS -
(N° 4662)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 137

présenté par
M. Corbière et les membres du groupe La France insoumise
à l'amendement n° 59 de M. David Habib

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , notamment quand ils ont été privés d'accès à une scolarité normale »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure dans le champ de cette reconnaissance les ayants droits des Harkis qui ont subi une perte de chance caractérisée par les conditions de vie et l'absence de scolarisation les mettant en rupture d'égalité avec les autres citoyens et enfants de la République. Élargir la reconnaissance de la faute de l'Etat à l'endroit de la deuxième génération, passée par les camps, hameaux de forestage et foyers, quand l'Etat a failli à son devoir de scolarisation des enfants, correspond à un vœu formulé par Emmanuel Macron lui-même dans son discours : « Sur ce sujet, je serai clair : il s'agit de réparer d'abord pour la première génération et de pouvoir revaloriser les allocations pour les anciens combattants et leurs veuves, c'est un devoir. Pourquoi ? Parce que, là aussi, ils furent moins bien traités que les autres et c'est un fait établi. Ensuite, il s'agit de recueillir les témoignages et de réparer pour la deuxième génération qui a eu à vivre les camps, qui a eu à vivre les hameaux de forestage ou les foyers dans des conditions de vie indignes et l'absence d'accès à l'école pour les enfants ».